

Québec, le 17 avril 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

OBJET : Pétition relative à une baisse de limite de vitesse à Pointe-Label

Cher collègue, 

J'ai pris connaissance de la pétition, dont un extrait a été déposé à l'Assemblée nationale le 6 décembre 2012 par la députée de Duplessis, madame Lorraine Richard, demandant une baisse de la limite de vitesse à Pointe-Label.

Il existe une procédure pour déterminer chacune des limites de vitesse affichées sur le réseau des routes gérées par le ministère des Transports et ces règles sont les mêmes pour tout le Québec. Une telle analyse se fait en fonction de critères bien déterminés puisque l'affichage d'une vitesse doit être fondé sur ces mêmes critères à travers toute la province. L'analyse tient compte de la densité d'accès, de la vitesse pratiquée et des données de circulation. Nous vérifions aussi l'historique des accidents.

Au terme de cette analyse et compte tenu que la vitesse a déjà été abaissée de 90 à 70 km/h en 2007, le Ministère n'est pas favorable à une nouvelle limite de vitesse à 50 km/h. La vitesse affichée doit correspondre à l'environnement routier afin d'être crédible et mieux respectée, les conducteurs adaptant leur conduite à cet environnement. L'application d'une limite de vitesse trop basse peut nuire autant à la sécurité qu'une limite de vitesse trop élevée.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue,  l'expression de mes sentiments les meilleurs.


SYLVAIN GAUDREULT

N/Réf. : 20130325-64